

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit  
Identification du mélange:  
Dénomination commerciale: **QUARTZ COLORÉ**
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées  
Usage recommandé : Charge pour revêtements de sol en résine  
Usages déconseillés : Toutes les utilisations qui ne figurent pas parmi les usages recommandés
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
CEFORA SAS  
Z.A.C En Prêle – 01480 Savigneux - France  
Téléphone +33 4 74 08 47 03  
8h-12h / 14h-17h du lundi au vendredi  
Personne chargée de la fiche de données de sécurité: [contact@cefora.fr](mailto:contact@cefora.fr)
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence  
CEFORA SAS  
Kurt Ramspeck  
GSM : + 33 6 20 55 21 20

## SECTION 2: Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement CE 1272/2008 (CLP) :  
Ce produit ne satisfait pas les critères de classification en tant que substance dangereuse définis dans le Règlement CE 1272/2008 et la Directive 67/548/CEE.  
L'émission de poussières de silice cristalline dans l'atmosphère des lieux de travail est possible et dépend des conditions d'utilisation et de manipulation. Risque de développement de la silicose en cas d'exposition intensive et/ou prolongée par inhalation aux fractions fines de la silice cristalline. Ce produit doit être manipulé avec précaution pour éviter la génération de poussières.  
Directive n° 67/548/CEE : pas de classification  
La teneur en fractions fines de la silice cristalline classifiées comme STOT RE1 du produit est en dessous de 1%.
- 2.2. Éléments d'étiquetage  
Aucun
- 2.3. Autres dangers  
Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Dénomination | Quantité % en masse | N° CAS  | N° EINECS | Classification (CE) 1272/2008 | Numéro d'enregistrement REACH |
|--------------|---------------------|---|-----------|-------------------------------|-------------------------------|
| Quartz       | ≥ 90                | 14808-60-7  | 238-878-4 | aucune                        | exempté selon l'annexe V.7    |
| Pigment      | ≤ 5                 | différentes pigments inorganiques et organiques                         |           |                               |                               |
| Liant        | ≤ 5                 | revêtu de liants organiques à base du polyuréthane (complètement durci) |           |                               |                               |

Impuretés La teneur en fractions fines de la silice cristalline classifiées comme STOT RE1 du produit est en dessous de 1%.

## SECTION 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours  
Contact avec les yeux :  
Rincez abondamment à l'eau claire et consultez un médecin si l'irritation persiste.  
Inhalation :  
Un transfert de l'individu exposé à l'air libre est recommandé.  
Ingestion :

- Aucune mesure de premier soin nécessaire.  
Contact avec la peau :  
Aucune mesure de premier soin nécessaire.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
Aucun symptôme aigu ni à retardement n'est observé.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.  
Aucune action spécifique n'est nécessaire.

#### **SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- 5.1. Moyens d'extinction  
Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.
- 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.
- 5.3. Conseils aux pompiers  
Pas de protection de lutte contre l'incendie spécifique nécessaire.

#### **SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**

- 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence  
Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air, portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale.
- 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement  
Aucune exigence spéciale.
- 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage  
Évitez de balayer à sec et utilisez des systèmes de nettoyage avec vaporisation d'eau ou par le vide pour éviter la génération de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.
- 6.4. Référence à d'autres sections  
Voir sections 8 et 13.

#### **SECTION 7: Manipulation et stockage**

- 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Évitez la génération de poussières en suspension dans l'air. Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. En cas de ventilation insuffisante, portez des équipements de protection respiratoire adaptés. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.  
Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités  
Mesures techniques/précautions: Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Si vous avez besoin de conseils sur des utilisations spécifiques, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.

#### **SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle**

- 8.1. Paramètres de contrôle

Respectez les limites d'exposition réglementaires sur le lieu de travail pour tous les types de poussières en suspension dans l'air (p. ex. poussière totale, poussière alvéolaire, poussière de silice cristalline alvéolaire). Consulter l'annexe de la présente FDS. Veuillez contacter les experts en matière d'hygiène du travail ou les autorités gouvernementales compétentes pour vous renseigner sur les limites applicables dans les pays extracommunautaires.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air. Travaillez en systèmes clos, utilisez des systèmes d'aspiration des locaux ou tout autre forme de dispositif de sécurité intégrée pour conserver les niveaux de matières en suspension en deçà des limites d'exposition spécifiées. Si les opérations génèrent des poussières, des fumées ou des brouillards, utilisez un système de ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension dans l'air en deçà de la limite d'exposition. Mettez en place des mesures organisationnelles, p. ex. en isolant le personnel des zones poussiéreuses. Retirez et lavez les habits sales.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

#### Protection des yeux/du visage :

Portez des lunettes de sécurité avec écrans latéraux de protection en cas de risque de blessures pénétrantes de l'oeil.

#### Protection de la peau :

Aucune exigence spécifique. Pour les mains, voir ci-dessous. Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. vêtements de protection, crème barrière).

#### Protection des mains :

Il est recommandé que les travailleurs souffrant de dermatoses ou dont la peau est sensible utilisent des protections appropriées (p. ex. gants, crème barrière). Lavez-vous les mains à la fin de chaque session de travail.

#### Protection respiratoire

En cas d'exposition prolongée aux concentrations de poussières en suspension dans l'air, portez un équipement de protection respiratoire conforme aux exigences de la législation européenne ou nationale. Il est recommandé d'utiliser les demi-masques ou masques complets avec des filtres contre les particules de catégorie 2 ou 3 (FP2 - FP3). Voir EN 143 : 2000 - des équipements de protection respiratoire. Filtres à particules.

### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Évitez la dispersion par le vent.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                      |                                       |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| Aspect                               | solide                                |
| Odeur                                | inodore                               |
| pH                                   | environ. 5-8                          |
| Point de fusion/point de congélation | > 1400 °C                             |
| Point d'éclair                       | non inflammable                       |
| Densité spécifique                   | environ 2,6 g/ml (densité absolue)    |
| Solubilité(s)                        | Hydrosolubilité négligeable           |
|                                      | Solubilité dans l'acide fluorhydrique |

### 9.2 Autres informations

Le quartz est entièrement oxydé, chimiquement stable dans les conditions normales d'emploi, non comburant et non inflammable. Il s'agit d'un minéral constituant de roche. Le comportement du quartz sous l'effet de la chaleur est connu grâce à son utilisation dans l'industrie de la porcelaine et du verre où il est utilisé comme matière première.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité  
Inerte, non réactif
- 10.2. Stabilité chimique  
Stable chimiquement. Le quartz est stable au contact avec des acides ou lessives dilués.  
Le quartz est soluble dans l'acide fluorhydrique HF. Le revêtement en couleur a une résistance limitée aux acides et aux bases dilués.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses  
Pas de réactions dangereuses.
- 10.4. Conditions à éviter  
Non pertinent
- 10.5. Matières incompatibles  
Pas d'incompatibilité particulière.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux  
Non pertinent

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Cancérogénicité

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité pour la reproduction

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Une exposition prolongée et/ou massive aux poussières contenant de la silice cristalline alvéolaire peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire nodulaire due au dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires de silice cristalline.

En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes, Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France).

En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003).

Il existe donc un ensemble de preuves qui confirment le fait que le risque accru de cancer serait limité aux personnes déjà atteintes de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose doit être garantie par le respect des limites d'exposition professionnelle réglementaires en vigueur et

la mise en oeuvre de mesures supplémentaires de gestion des risques, le cas échéant (voir section 16 ci-après).  
Danger par aspiration  
Sur base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

## SECTION 12: Informations écologiques

- 12.1. Toxicité  
Non pertinent
- 12.2 Persistance et dégradabilité  
Non pertinent
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation  
Non pertinent
- 12.4 Mobilité dans le sol  
Négligeable
- 12.5 Résultat des évaluations PBT et VPVB  
Non pertinent
- 12.6 Autres effets néfastes  
Aucun effet secondaire spécifique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1. Méthodes de traitement des déchets  
Déchets des résidus/produits inutilisés  
Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination. Peut être éliminé dans le respect des réglementations locales.
- Emballage  
La formation de poussières résultant des résidus présents dans les emballages doit être évitée et la protection adaptée des travailleurs doit être garantie. Stockez les emballages utilisés dans des réceptacles fermés. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués dans le respect des réglementations locales. La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Le recyclage et l'élimination des emballages doivent être effectués par une société de gestion des déchets habilitée. .

## SECTION 14: Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU  
Non pertinent
- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies  
Non pertinent
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  
ADR: Non classé  
IMDG: Non classé  
ICAO/IATA: Non classé
- 14.4 Groupe d'emballage  
Non pertinent
- 14.5 Dangers pour l'environnement:  
Non pertinent
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
Aucune précaution spéciale.
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC  
Non pertinent

## SECTION 15: Informations réglementaires

- 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement  
Législation/exigences nationales:

- TRGS 559  
Catégorie de pollution des eaux: non polluant  
15.2 Évaluation de la sécurité chimique  
Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'Annexe V.7.

## SECTION 16: Autres informations

### Formation

Les travailleurs doivent être informés de la présence de silice cristalline et formés à son utilisation appropriée et à la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations en vigueur.

### Dialogue social au sujet de la silice cristalline alvéolaire

Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : <http://www.nepsi.eu> et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.

### Matériaux de tiers

Dans la mesure où des matériaux de tiers sont associés aux/ou utilisés à la place des produits d'origine Gebr. Dornier, étant des produits non fabriqués ou non fournis par la société indiquée ci-avant, il est de la responsabilité du client lui-même d'obtenir du fabricant ou du fournisseur les données techniques et informations en matière de propriétés relatives. Aucune responsabilité ne sera acceptée en cas d'utilisation de produits d'origine Gebr. Dornier en association avec des produits de tiers.

### Responsabilité

Les informations fournies se basent à l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée et sont destinées à décrire seulement les exigences liées au produit en vue de la sécurité. Ces informations ne peuvent pas être considérées une garantie ou spécification de propriétés spécifiques au(x) produit(s) décrit(s) selon les réglementations légales concernant la garantie s'appliquant en cas de défaut. Il sera à la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer lui-même que ces informations sont adaptées et complètes eu égard à l'utilisation particulière qu'il fait du produit. Nous déclinons toute responsabilité pour l'utilisation de notre/nos produit(s) en association avec des matériaux fournis par des tiers.